



COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS

Réunion du mercredi 09 avril 2026

PV n°30 – Saison 2025/2026

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique, le droit d'examen étant de 80 euros. Ce délai est réduit à 48 heures pour les matchs de Coupes.

Présents : MM. José Roméro, Louis Finance

Excusés : Mme Christelle Schroder, M. José De Jesus

Contrôle des feuilles de matchs.

D3 Action Télécom Poule A

Forfait

Match n°54004191 MIRAMONT 2 – MONFLANQUIN 2 du 04.04.2026 à 15h00

La Commission enregistre le forfait de l'équipe de MONFLANQUIN 2, (2^{ème} forfait)

MIRAMONT 2 : 3 buts, 3 points

MONFLANQUIN 2 : 0 but, moins un (1) point.

D4 Vini Prim

Match arrêté

Match n°54719592 LE MAS 3 – LE PORT/FEUG du 04.04.2026 à 13h00.

Match arrêté à la 76ème minute.

La Commission après lecture du rapport de l'arbitre, transmet le dossier à la Commission de Discipline pour suite à donner.

Coupe Réserves L. Coué Intersport

Réclamation d'après match

Match n° 55547373 CASTELJALOUX 2 – CASSENEUIL 2 du 01.04.2026

Réclamation de CASSENEUIL.

Considérant la réclamation recevable dans la forme, portant sur la qualification d'un joueur inscrit sur la feuille de match en objet et susceptible d'avoir participé au dernier match de l'équipe supérieure de son club, celle-ci ne jouant pas ce jour ni le lendemain.

Après vérification de la feuille de match de D3 poule A du 29.03.2026 MONFLANQUIN 2 – CASTELJALOUX 1, il apparaît que le joueur en question n'est pas inscrit sur la feuille de match.

Par ce motif, la Commission dit la réclamation non fondée et valide le résultat acquis sur le terrain.

CASTELJALOUX FC qualifié pour le prochain tour.

Le Président

J. Roméro